

Equipements de protection de la toiture, des murs et baies contre le rayonnement solaire

NATURE DES DEPENSES ELIGIBLES AU CITE	EQUIPEMENTS ET MATERIAUX	CRITERES TECHNIQUES
Equipements de protection de la toiture, des murs et baies contre le rayonnement solaire	Sur-toiture ventilée	Surface couverte $\geq 75\%$
	Système de protection de la toiture	-
	Pare-soleil horizontaux (murs)	Débord ≥ 70 cm
	Bardage ventilé	Taux d'ouverture à l'extrémité basse de la paroi $\geq 3\%$ et Taux d'ouverture à l'extrémité haute de la paroi $\geq 3\%$ et la distance horizontale séparant la face intérieure du pare-soleil et la face extérieure de la paroi est telle que, sur toute la hauteur de la paroi, une surface horizontale libre au moins égale à 3 % de la surface de la paroi est ménagée pour assurer le passage libre de l'air.
	Pare-soleil horizontaux (baies)	Débord ≥ 50 cm
	Brise-soleil verticaux	-
	Protection solaires mobiles extérieures	-
	Lames orientables opaques	-
	Films réfléchissants sur lames transparentes	TRS $\geq 20\%$